



## Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à 18h Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2021
3. Création de poste
4. Création de poste
5. Décision modificative n°4
6. Commission de sécurité routière : nouveau membre coopté
7. Tarif foyer du football
8. Tarifs camping-plage
9. Convention ATIP – gestion des listes électorales
10. Fusion des régies
11. Rapport annuel SMICTOM
12. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

**Sont présents :** BORD Christophe, BURGER Thierry, DUDENHOEFFER Hervé, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LATIF Nathalie, LERGENMULLER Tamara, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** BITTERWOLF Dominique, avec procuration à Jean-Luc STOLTZ, HOLDERITH-PALAU Sandrine avec procuration à Virginie FRISON.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

### 2. Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021, après en avoir pris connaissance.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

### **3. Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des ateliers municipaux par un agent polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des ateliers municipaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

### **4. Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des agents d'entretien,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein de divers bâtiments municipaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35<sup>e</sup>.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

### **5. Décision modificative n°4**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement :**

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 291 €

6288 Autres services extérieurs : - 291 €

**Section d'investissement :**

Opération 1201 Illuminations de Noël – article 21318 Autres bâtiments publics : + 1251 €

Opération 1205 Réseaux Voiries – article 21533 réseaux câblés : + 8091 €

Opération 1300 Protection Incendie – article 21568 autre matériel et outillage d'incendie : + 1552 €

Opération 1904 Accessibilité ERP – Article 21318 Autres bâtiments publics : - 6000 €

Opération 1902 Stade – Article 21318 Autres bâtiments publics : - 4894 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.*****6. Commission de sécurité routière : nouveau membre coopté.**

Il est proposé de coopter l'adjudant-chef Arnaud GUENARD comme membre de la Commission de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination de l'adjudant-chef Arnaud GUENARD à la commission de sécurité routière.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.*****7. Tarif foyer du football**

Il est proposé de fixer un tarif pour la location du club-house du football comme suit :

Durée de la location	Salle	Accès Cuisine
Location 1 jour	65 €	30 €
Location 2 jours: date de l'évènement + veille <u>ou</u> lendemain	125 €	30 €
Location 3 jours: date de l'évènement + veille <u>et</u> lendemain	180 €	30 €

Un forfait de 150 € pour manquement aux obligations de nettoyage y sera également applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des tarifs du foyer du football.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.*****8. Tarifs camping-plage**

La grille des tarifs-plage ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil municipal

Camping		2018	2019	2020	2021	2022		
Emplacement	Du N° 1 au N° 16	1 800,00 €	1 840,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	1 910,00 €	30,00 €	1,60%
Emplacement	Du N° 17 au N° 38	1 550,00 €	1 580,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €	1 650,00 €	30,00 €	1,85%
Emplacement	Du N° 39 au N° 136	1 350,00 €	1 380,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €	1 440,00 €	30,00 €	2,13%

Hivernage			100€/mois	100€/mois	100€/mois	100€/mois		
Kotas avec cuisine	La semaine	400,00 €	410,00 €	420,00 €	420,00 €	430,00 €	10,00 €	2,38%
Kotas	1 Jour/4 personnes	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
	2 Jours/4 personnes				200,00 €	200,00 €		
	3 Jours/4 personnes				300,00 €	300,00 €		
	4 Jours/4 personnes				350,00 €	350,00 €		
	5 Jours/4 personnes				380,00 €	380,00 €		
	6 Jours/4 personnes				400,00 €	400,00 €		
Caution Kotas		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
Tipi	1 jour/1 personne		10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
	Par tipi + tarif journalier Adulte/<16 ans				15,00 €	17,00 €	2,00 €	13,33%
	Tarif journalier < 16 ans				2,70 €	2,80 €	0,10 €	3,70%
	Tarif journalier adulte				4,70 €	4,80 €	0,10 €	2,13%
CampEtoile	1 jour/2 personnes		25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €		
Pod	1 jour/2 personnes		25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €		
Entrée	Adultes (> à 6 ans)	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €	4,80 €	0,10 €	2,13%
	Enfants (< à 6 ans)	Gratuit	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €		
	Visiteur	T. Plage	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €		
	Camping-car	9,00 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	0,50 €	5,26%
	Caravane	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	0,50 €	10,00%
	Voiture	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	0,50 €	10,00%
	Moto	3,20 €	3,20 €	3,50 €	3,50 €	3,80 €	0,30 €	8,57%
	Forfait Cycliste 1 personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
	Forfait Cycliste 2 personnes	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	1,00 €	6,67%
	Tente familiale	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	0,50 €	10,00%
	Tente + 5 personnes	8,50 €	8,50 €	9,00 €	9,00 €	9,50 €	0,50 €	5,56%
	Chapiteau/Tonnelle	5,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €		
	Forfait 1 jour/caravane ou CC + electricité		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €		
	Raccordement électrique	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €		
	Caution badge entrée			5,00 €	5,00 €	5,00 €		
	Taxe de séjour	0,22 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €		
<b>Plage</b>								
Entrée	Adultes (> à 16 ans)	2,60 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €		
	Enfants ( De 6 à 16 ans)	0,60 €	Gratuit	0,00 €	1,00 €	1,00 €		
	Enfants Lauterbourg				Gratuit	Gratuit		
	Carnet de 10 billets Adultes	17,00 €	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €		
	Carnet de 10 billets Enfants	3,50 €	Gratuit	0,00 €	Pas de carnet	Pas de carnet		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des nouveaux tarifs de la plage et du camping.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

## 9. Convention ATIP – Gestion des listes électorales

La commune de Lauterbourg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur - en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire :

**approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**prend acte** du montant de la contribution 2021 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur - en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

## 10. Fusion des régies

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations de création des régies de recettes suivantes :

- Insertion publicitaire du 25 janvier 2010
- Ballade à Lauterbourg du 30 novembre 2012
- frais d'envoi et de reproduction des documents administratifs du 28 juillet 2021;

Afin de faciliter la gestion des régies, il est proposé au Conseil municipal de fusionner les régies des ventes de livres (Flânerie, dernier testament), des insertions publicitaires et des frais d'envoi et de reproduction des documents administratifs, afin d'encaisser leurs produits au sein d'une même régie « recettes diverses ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fusion de ces régies en une régie « recettes diverses ».

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

## 11. Rapport annuel SMICTOM

Le Maire présente le rapport annuel 2020 du SMICTOM.

***Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020.***

## 12. Divers

*La séance est clôturée à 18h45.*

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique	<i>Procuration à Jean-Luc STOLTZ</i>	HOLDERITH-PALAU Sandrine	<i>Procuration à Virginie FRISON</i>
BORD Christophe		HUSSON Christiane	
BURGER Thierry		KOENSGEN Pascal	
DUDENHOEFFER Hervé		LATIF Nathalie	
FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	
GABRIEL Héléna		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	